



**Pôle Ressources
Assemblées**

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS**

**Séance du 8 octobre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier - Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	44 + 1
Votants	:	55
Convocation et affichage	:	02/10/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Damien BAYLE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Assia BAÏBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Catherine MICHALON), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE.

CC-2020-337 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 modifie le contenu de ce rapport à compter de l'exercice 2008 en y introduisant des indicateurs de performances. Ainsi, le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit dans un premier temps permettre l'information au public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance et dans un deuxième temps permettre, à compter de 2008, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que le document annexé concerne l'année 2019, première année d'exploitation de la régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo créée au 1er janvier 2019.

Ce rapport doit être, ainsi que le rapport technique et financier du délégataire, tenu à disposition du public et transmis au représentant de l'Etat dans le Département dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Communautaire. Les éléments du rapport doivent renseigner le système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau en date du 28 septembre 2020,

VU le rapport ci-joint,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable annexé à la présente délibération.

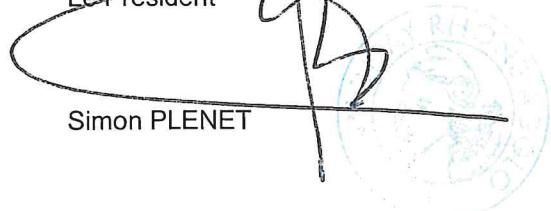
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait à Davézieux le : 15/10/20
Affiché le : 15/10/20
Transmis en sous-préfecture le : 15 OCT. 2020
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le-Président

Simon PLENET





**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020

EXERCICE 2019

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY	4
A-Missions et statuts :	4
B-Périmètre et compétence de la régie :.....	4
C- Fonctionnement et organisation :	5
1. Le conseil d'exploitation	5
2. Le règlement de service	5
3. Le contrat de prestation de service	5
4. L'organisation de la facturation :	6
a. Modalité de tarification	6
2. Indicateurs techniques du réseau.....	7
A. Rendement du réseau de distribution (P101.3).....	7
B. Indice linéaires des volumes non comptés (indicateur P105.3).....	8
C. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)	8
D. Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2B).....	8
E. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)	9
3- Indicateur descriptif sur les abonnés.....	9
A- Estimation du nombre d'habitant desservis (indicateur D101.0)	9
B- Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (indicateur D102.0)	10
C- Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés fixés par le service (indicateur D151.0)	10
D- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur D151.1).....	10
E- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)	10
F- Taux de réclamations (indicateur P155.1)	11
4- Indicateur de performance sur la qualité de l'eau.....	11
A- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques indicateurs 101.1 et 102.1).....	11
B- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur 108.3)	12
5- Indicateur de performance financière	12
A- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)	12
B- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2) :	13
C- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	13

Annexes

- Annexe 1 : Règlement du service d'eau potable
- Annexe 2 : Rapport du prestataire de service
- Annexe 3 : Qualité de l'eau de 2018
- Annexe 4 : Facture d'eau type décembre 2018

PREAMBULE

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent document constitue le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable au titre de l'exercice 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1. PRESENTATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'EAU D'ANNONAY RHONE AGGLO

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que **Loi NOTRe**, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a modifié ses statuts, le 25 septembre 2018, afin de devenir compétente en matière d'eau potable sur tout son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2019. Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectorale n°07-2018-12-27-003 en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo.

Annonay Rhône Agglo a fait le choix de déléguer la compétence au syndicat Annonay Serrières pour 20 communes et au syndicat Cance Doux pour les communes d'Ardoix, Quintenas, Roiffieux.

La régie intercommunale d'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière d'eau potable sur les communes d'Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance.

La commune de Vanosc est en DSP jusqu'au 31/12/2019 et la commune de Villevocance en DSP jusqu'en février 2022. La commune de Saint Julien Vocance est en régie directe. Les communes d'Annonay, Vocance, Monestier sont désormais en régie intercommunale avec prestation. Le présent RPQS, reprendra l'activité sur ces six dernières communes.

A- Missions et statuts :

La régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui a pour mission l'alimentation en eau des communes d'Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance.

Ses statuts ont été adopté par la délibération N°CC-2019-18 du conseil communautaire du 29/01/19.

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie intercommunale d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo a ainsi pour compétences :

- la gestion de la prise d'eau et l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du plan d'eau du Ternay,
- la protection des ressources (barrage du Ternay, sources), la production, le transport et la distribution de l'eau potable,
- la réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable,
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'eau potable, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique,
- la prise en charge de la gestion clientèle du service d'eau potable.

B-Périmètre et compétence de la régie :

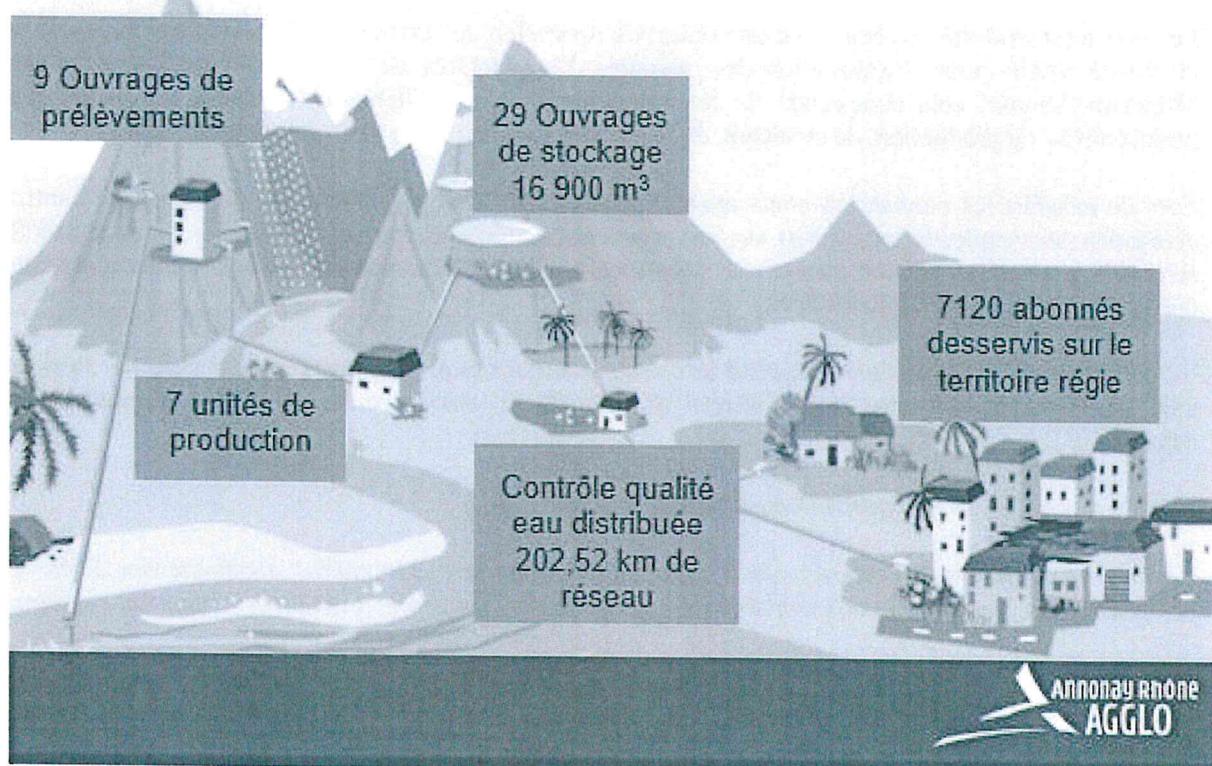
La compétence de la régie s'exerce sur les communes : d'Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vanosc, Villevocance et Vocance.

Également sur tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service :

- prise d'eau sur la retenue du Ternay,
- captages et sources de Font du Loup, Blachebelle, Begue Le Haut, Beguet le Bas, Cabus, Rory,
- les canalisations d'amenée aux unités de production,
- les unités de production,
- les stations de surpression et de reprise,
- les réservoirs,
- le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Afin de sécuriser l'approvisionnement du territoire une convention d'interconnexion de secours envers les syndicats Annonay-Serrières et Cance-Doux a été signée en juillet 2012.

Chiffres-clés 2019



C- Fonctionnement et organisation :

Conformément à l'article R 2221-3, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président, du Bureau et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Les attributions de chacun sont décrites dans les statuts ci-joints.

1. Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 10 membres :

- le président membre de droit ou son représentant,
- 7 membres issus du conseil communautaires ou leurs représentants,

- 2 membres choisis parmi des représentations d'association de défense des consommateurs ou représentants d'usagers.

Le conseil d'exploitation s'est réuni :

03/04/2019

Installation du conseil d'exploitation, présentation du service

2. Le règlement de service

Conformément à l'article L2224-12 du Code des Collectivités Territoriales, le règlement du service public d'eau potable a été voté par délibération n°CC-2019-19 du 29 janvier 2019.

3. La gestion du service régie intercommunale d'eau potable

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société SAUR pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la Ville d'Annonay, Vocance, Le Monestier, Vanosc, cela comprend : le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages de prélèvements, de production, de stockage, de reprise et de distribution de l'eau potable.

Lors du transfert les contrats en cours ayant été repris par Annonay Rhône Agglo, il y a un contrat de délégation pour exploiter les réseaux sur les communes de Villevocance et Vanosc. La commune de Saint Julien Vocance est en gestion directe par l'agent communal et le service de la régie intercommunale via une convention de mise à disposition.

Le périmètre de l'exploitation comprend le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau de distribution dans les limites du territoire de la Collectivité, soit 202,52 kms de réseau à la date de prise d'effet du contrat.

4. L'organisation de la facturation :

L'émission des factures est réalisée par la régie intercommunale d'eau potable, depuis janvier 2017. La Trésorerie d'Annonay prend en charge les paiements des factures et les recouvrements des règlements.

Pour les communes en DSP le délégataire est en charge de la facturation de l'eau potable sur les communes de Villevocance et Vanosc.

Modalité de tarification

Les tarifs de l'eau ont été reconduits de 2018 à 2019 pour chaque commune.

De manière générale la tarification s'articule autour de 2 parties :

- **Une partie fixe**, appelée abonnement, qui couvre la part des frais indépendants de toute consommation, comme la maintenance des stations de production, l'entretien des réseaux, le remplacement des compteurs et le coût de fonctionnement du service. Le tarif voté correspond à un abonnement semestriel perçu d'avance.
- **Une partie variable** proportionnelle au volume d'eau potable consommé à l'année. Cette partie est facturée à terme échu.

La facturation des usagers commune d'Annonay :

Pour les usagers considérés comme de gros consommateurs (consommation supérieure à 6 000m³ par an) la facturation est trimestrielle.

Pour les usagers domestiques, les parts fixes sont facturées d'avance et la facturation d'une année N s'effectue de la façon suivante :

- Émission d'une facture en juin de l'année N, soit facture estimative, incluant :

- La partie fixe correspondant au 2ème semestre de l'année N,
- Un acompte de 40% des parts proportionnelles moyennes sur les 3 dernières années.

- Émission d'une facture en décembre de l'année N, facture de solde, incluant :

- La partie fixe correspondant au 1er semestre de l'année N+1,
- Solde des parts proportionnelles basé sur la consommation constatée après relève de compteur et déduction de l'acompte de la facture estimative.

La facturation des usagers commune de Monestier, Vocance et Saint Julien Vocance :

En 2019, la facturation émise pour ces communes portait sur les consommations 2018 transmises par chaque commune lors du transfert de compétence.

La facturation des usagers commune de Vanosc et Villevocance :

La gestion de ces communes a été déléguée à SAUR. Le délégataire est en charge de la facturation des parts fixes et variables pour le compte de l'agglomération.

2. Indicateurs techniques du réseau de la régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo

Définition des indicateurs

A. Rendement du réseau de distribution (P101.3)

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

B. Indice linéaires des volumes non comptés (indicateur P105.3)

L'indice linéaire de volume non compté (I.L.V.N.C) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

C. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau. Cet indicateur permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature. Il permet aussi de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

D. Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est le suivant :

Gestion patrimoniale – Niveau de la politique	Note patrimoniale maximale	Note patrimoniale pour Annonay	Note patrimoniale pour Monestier	Note patrimoniale pour Vanosc	Note patrimoniale pour Vocance	Note patrimoniale pour Villevocance	Note patrimoniale pour St Julien Vocance
Partie A : Plan des réseaux (15 points)							
Existence d'un plan des réseaux	10	10	0	10	10	10	2
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	1	5	5	5	1
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)							
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	0	15	15	15	0
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15	0	10	10	15	0
Total Parties A et B	45	45	1	35	40	35	3
Partie C : Autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (75 points)							
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	10	10	0	10	10	10	0
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	0	10	10	10	0

Dénombrement et localisation des branchements sur les plans réseaux	10	0	0	10	0	10	0
Inventaires caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	2	10	10	10	5
Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10	0	10	0	10	0
Localisation des autres interventions	10	10	0	10	0	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	2	10	10	10	2
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	0	0	0	0	0
Total Partie C	75	65	4	70	40	70	7
TOTAL	120	110	5	105	80	105	10

E. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Définition : Le taux moyen de renouvellement est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Pour la commune d'Annonay, le taux moyen de renouvellement des canalisations est de 4.88 % sur les 5 dernières années. Ce qui représente environ 1,393 kml par année. Pour l'année 2019, la régie a procédé au renouvellement de 1,134 kml de canalisations.

Pour la commune de Villevocance, le taux moyen de renouvellement des canalisations est de 1,2 % sur les 5 dernières années. Ce qui représente environ 0.191 kml par année. Pour l'année 2019, la régie a procédé au renouvellement de 0.191 kml de canalisations.

Indicateurs de performances réseaux

Indicateurs	P107.2 Taux moyen de renouvellement de réseau %	P103.2 Indice de connaissance et gestion patrimoniale	P106.3 Indice linéaire de perte de réseau (m ³ /km/j) ILP	P105.3 indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) ILVNC	P110.3 Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j) ILC Facultatif
Annonay	4,88	110	1,41	1,59	23,66
Monestier	0	5	0,3	0,3	-
Vocance	0	80	2,8	2,8	-
Saint julien Vocance	0	10	1,9	2,8	-
Vanosc	0	105	1,4	1,42	4,38
Villevocance	1,2	105	1,56	1,9	8,23

3- Indicateur de performance du service à l'usager

Définition des indicateurs

A- Estimation du nombre d'habitant desservis (indicateur D101.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans le zonage AEP de l'Agglo sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

B- Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés fixés par le service (indicateur D151.0)

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (branchement existant ou branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai maximal d'ouverture de branchement pour les nouveaux usagers est fixé à 48 heures hors week-end et jour férié sur tout le périmètre de la régie eau.

C- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur D151.1)

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des abonnés. Une procédure de coupure est mise en place par la régie pour avertir les usagers par affichage et par message téléphonique. Cette procédure est déclenchée lors d'interruption programmée par le service ou lors de travaux. Dans le cas d'interruption involontaire du service, en cas de fuite importante, le dispositif de coupure par envoi de message téléphonique aux abonnées est déclenché. Une information téléphonique des abonnés est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

Pour l'année 2019 sur toutes les communes gérées par la régie intercommunale, seules 3 interruptions, sont intervenues sans avoir prévenu au préalable les usagers.

D- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

E- Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté à 1000 abonnés.

F- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Indicateurs	D 151.0 Délai maxi d'ouverture de branchement	D 151.1 Taux d'interruption de service non programmés	D152.1 Taux de respect des délai d'ouverture
Régie Intercommunale	48h	0,35	87,72

Indicateurs	P 154.0 Taux d'impayés sur facture d'eau de l'année précédente	D 155.1 Taux de réclamation du service d'eau pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés
Régie Intercommunale	NC	4,33	7120

F Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D102.0)

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³ en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Indicateurs	P102.0 Prix TTC du service d'eau potable pour 120 m ³ 2019	P102.0 Prix TTC du service d'eau potable pour 120 m ³ 2020	Prix moyenne nationale en € TTC
Annonay	1,93		
Le Monestier	1,34		
Saint julien Vocance	1,22		Entre 1,59 et 2,56 € TTC m ³ pour 120 m ³
Vocance	1,39	Tarif 2019 reconduit	Prix moyen national 2,03 € TTC m ³ pour 120 m ³
Vanosc	2,68		
Villevocance	2,4		

Les tarifs applicables pour la commune d'Annonay au 1^{er} janvier 2019

Années	2018	2019
PART FIXE		
Abonnement semestriel	16,91 €	17,25 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m ³ annuels	0,001 € HT/m ³	0,001 € HT/ m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au-delà des 20 premiers m ³	1,296 € HT/m ³	1,322 € HT/m ³
Redevance secours	0,07€ HT/m ³	0,07 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2019, le prix du service de l'eau s'élève à **1,93 € TTC par m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune Le Monestier au 1^{er} janvier 2019

Années	2018	2019
PART FIXE		
Abonnement annuel	12,00 €	12,00 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé	0,90 € HT/m ³	0,90 € HT/ m ³
TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %

Au 1^{er} janvier 2019, le prix du service de l'eau s'élève à **1,34 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune de Saint Julien Vocance au 1^{er} janvier 2019

Années	2018	2019
PART FIXE		
Abonnement annuel	24,39 €	24,39 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé de 1 m ³ à 50 m ³	0,70127 € HT/m ³	0,70127 € HT/m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé de 51 m ³ à 100 m ³	0,67078 € HT/m ³	0,67078 € HT/m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé de 101 m ³ à 150 m ³	0,64029 € HT/m ³	0,64029 € HT/m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au-delà de 150m ³	0,60980 € HT/m ³	0,60980 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %

Au 1^{er} janvier 2019, le prix du service de l'eau s'élève à **1,22 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune de Vanosc au 1^{er} janvier 2019

Années	2018	2019
PART FIXE		
Abonnement annuel part communal	- €	37,91 €
Abonnement annuel part SAUR	- €	39,21 €
PART PROPORTIONNELLE		
Consommation part communale	- € HT/m ³	0,5700 € HT /m ³
Consommation part SAUR	- € HT/m ³	1,0594 € HT/m ³

TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	- €/m ³	0,27 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2019, le prix du service de l'eau s'élève à **2,68 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune Villevocance au 1^{er} janvier 2019

Années	2018	2019
PART FIXE		
Abonnement annuel part communale	- €	38,87 €
Abonnement semestriel part SAUR	- €	41,75 €
PART PROPORTIONNELLE		
Consommation part communale	- € HT/m ³	0,2180 € HT/ m ³
Consommation par SAUR	- € HT/m ³	0,8131 € HT/m ³
Frais d'analyses	- € HT/m ³	0,1524 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	- €/m ³	0,15 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2019, le prix du service de l'eau s'élève à **2,40 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune Vocance au 1^{er} janvier 2019

Années	2018	2019
PART FIXE		
Abonnement semestriel	68,00 €	68,00 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé jusqu'à 50 m ³	0,08€ HT/m ³	0,08 € HT/ m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé à partir de 51 m ³	0,76 € HT/m ³	0,76 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %

Au 1^{er} janvier 2019, le prix du service de l'eau s'élève à **1,39 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

4- Indicateur de performance sur la qualité de l'eau

Définition des indicateurs

A- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (indicateurs 101.1 et 102.1).

L'eau potable est le bien de consommation le plus surveillé. Pour s'assurer d'une bonne qualité de l'eau fournie aux usagers, l'eau brute et l'eau distribuée sont analysées et contrôlées tout au long de l'année. La surveillance est organisée par notre prestataire et par les services sanitaires (Agence Régionale de Santé).

Indicateurs	P101.1 Taux de conformité contrôle sanitaire microbiologie	P102.1 Taux de conformité contrôle sanitaire Physico-chimique
Annonay	100%	100%
Monestier	100%	100%
Saint julien Vocance	100%	100%
Vocance	100%	100%
Vanosc	100%	100%
Villevocance	100%	100%

B- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur 108.3)

Niveau d'avancement (exprimés en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Indicateurs	P 108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Avancement du dossier administratif des PP
Annonay	60	AP 1970, dossier administratif en cours
Le Monestier	20	Rap Hydro 2011, à refaire
Saint julien Vocance	0	Aucun AP
Vocance	40	Dossier en cours
Vanosc	40	Dossier en cours sur une source
Villevocance	-	Non concerné

Pour le barrage du Ternay, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 60 %. Il faut noter que l'eau distribuée aux usagers de la ville d'Annonay et de Villevocance provient du barrage du Ternay. Cette retenue est soumise à un arrêté préfectoral datant du 11/08/1970 fixant les périmètres de protection de la ressource en eau. Une mise à jour de la conformité des périmètres est en cours, le rapport hydrogéologique a été validé en 2015.

Pour les sources Bégué le Haut et Bégué le Bas sur la commune de Le Monestier, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 20 %. Un rapport hydrologique a été validé en 2011, il convient de mettre à jour les documents et de lancer la procédure de mise en conformité des périmètres de protection.

Pour les sources Cabus et Rory sur la commune de Saint Julien Vocance, il convient d'établir la procédure administrative de sécurisation de la ressource.

Pour les sources Champs du Bosc et Barbelle sur la commune de Vanosc, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 40 %.

Pour les sources Fond du Loup et Blachebelle sur la commune de Vocance, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 40 %. Les dossiers lois sur l'eau et autorisation du code de la santé publique sont prêt à être envoyés aux services de l'état.

5- Indicateurs de performance financière

Définition des indicateurs

A- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

La régie d'eau intercommunale n'a pas eu recours aux abandons de créances sur l'année 2019. Aucun versement de la régie d'eau intercommunale à un fonds de solidarité n'a été réalisé sur l'année 2019. En revanche, l'abondement au fond de solidarité provient du budget général de l'agglomération, dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

B- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Les travaux réalisés chaque année permettent d'améliorer les performances du service mais nécessitent des investissements conséquents.

Cette année la durée de désendettement correspondant à l'indicateur P 153.2 est de 0,3 an, soit 3.6 mois. Ce niveau d'endettement concerne toutes les communes de la régie intercommunale d'eau potable.